MISE EN CONFORMITÉ DUE
DÉCRET CATÉGORIES OBJECTIVES – MAINTIEN DES GARANTIES
NOTRE MISSION / NOS HONORAIRES

Suite à la parution d'un décret en date du 30/07/2021 par référence à l'ANI du 17/11/2017 et à l'instruction du 17/06/2021, nous vous proposons de mettre en conformité votre Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) pour ainsi être en conformité et continuer de bénéficier d'exonérations de charges sociales et fiscales.

QUELS SONT NOS HONORAIRES POUR CETTE MISSION ?

➔ 150 € TTC.

En cas de pluralité de DUE, nos honoraires seront limités à 200 € TTC.
Nous vous transmettrons une facture *(règlement par chèque ou virement)* en cas de validation de cette mission.

☐ **J'ACCEPTE CETTE MISSION.**

Dans ce cas, nous vous invitons à :

- *nous fournir la/les copie(s) de votre/vos DUE actuelle(s)*
- *nous préciser si vous souhaitez modifier la répartition de la cotisations (patronale / salariale)*
- *nous préciser si vous souhaitez modifier la catégorie des bénéficiaires du contrat (par exemple : extension de la couverture non cadre à l'ensemble du personnel).*

En cas d'absence de DUE, nous vous proposons l'édition de cette dernière.

☐ **JE N'ACCEPTE PAS CETTE MISSION.**

Dans ce cas, vous vous engagez à modifier votre DUE par vos propres moyens.
Le cabinet 2CA ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de contrôle URSSAF, de non-conformité et de sanction.

Date :

Nom, prénom et qualité du signataire + cachet entreprise + signature

Pour toute acceptation ou refus,
nous vous remercions de nous retourner complété et signé ce présent document.